



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Clermont-Ferrand, le 15 janvier 2016

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur de l'Académie

à

- Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.
- Madame et monsieur les IA-IPR établissements et vie scolaire.

Rectorat

Direction des
Ressources Humaines

D.P.E.I.A.T.S.S.

Bureau des
personnels d'encadrement

Affaire suivie par :
Jean-Patrick POUZAT

Téléphone
04 73 99 32 21

Fax
04 73 99 31 35

Mél.
ce.dpa@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 01

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de personnel de direction de 2^{ème} classe au titre de l'année 2016.

P.J. : dossier de candidature
tableau récapitulatif

J'ai l'honneur de vous informer que la note ministérielle n° 2015-230 du 6 janvier 2016, relative à l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de personnel de direction de 2^{ème} classe au titre de l'année 2016 a été publiée au bulletin officiel n° 2 du 14 janvier 2016.

Je vous demande de bien vouloir informer de ces dispositions les personnels de votre département intéressés et remplissant les conditions requises.

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent remplir l'une des deux conditions suivantes :

a) Soit :

- être fonctionnaire titulaire appartenant à un corps de catégorie A de personnels enseignants de l'enseignement du premier ou du second degré ou de personnels d'éducation ou d'orientation ou de la filière administrative relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 ;
- **et** justifier de dix années de services en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs des corps susmentionnés et avoir exercé à temps plein, en position d'activité ou de détachement, des fonctions de direction dans un établissement d'enseignement ou de formation pendant vingt mois au moins, de façon continue ou discontinue, au cours des cinq dernières années scolaires.



b) Soit :

- avoir exercé à temps plein des fonctions de directeur adjoint chargé de SEGPA, de directeur d'EREA, de directeur d'ERPD, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré ;
- **et** justifier de cinq ans de services dans ces fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire.

2 / 2

Les conditions de service sont appréciées au 1^{er} septembre de l'année au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie.

Les personnels titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) peuvent être nommés dans les fonctions de directeur d'EREA ou de directeur d'ERPD. Ils devront en formuler explicitement la demande.

Les personnels recrutés par voie de liste d'aptitude seront affectés prioritairement dans les académies où demeurera le plus grand nombre de postes restés vacants après la nomination des lauréats du concours 2016, en tenant compte de leurs vœux.

Vous voudrez bien me transmettre impérativement les demandes d'inscriptions (dossier joint) ainsi que vos propositions de classement ou un état néant s'il y a lieu pour le **vendredi 12 février 2016 au plus tard**.

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

Benoît VERSCHAEVE